

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# MAIRIE LE FALGA

31540

Délibération n°2024-*M.01*

**Nombre de conseillers : 11**

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Hélène DELMAS la Maire.

**Présents : Mme Hélène DELMAS, Mme Marie-Laure de CAFFARELLI, Mme Anne-Marie GRANZOTTO, Mme Alix BLANCHON, Mme Marie EMBRY, M. Jean CAZENAVE, M. Damien MONTAGNE et M. Philippe BUGAREL.**

**Absents et excusés : M. Nicolas LESSIEUX absent, Mme Anaïs BERRAN-LEBOSSE et M. Johan EVADE excusés.**

**Convocation : 18 novembre 2024**

**Secrétaire de Séance : Mme Marie EMBRY**

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI : APPROBATION  
DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°5 annexé)**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt ;

**Vu** la délibération n° 94-2024 du 2 juillet 2024 de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT) ;

**Vu** la réunion de la CLECT N°5 le 3 septembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°5 du 3/9/2024 rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Exprimés : 08                      Pour : 08                      Contre : 00

**Décide** de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°5 du 3/9/2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Hélène DELMAS



Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le :

Et Publication du :